



environmental  
investigation  
agency



# **SEMINAIRE CAMPAGNE DE PLAIDOYER POUR LAGOUVERNANCE INCLUSIVE DES RESSOURCES FORESTIERES DE LA RDC ET RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL DU RENOI**

RDC, Kinshasa 02 au 08 août 2023 



## **RAPPORT GENERAL**

# Table des matières

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	3
<b>0. INTRODUCTION .....</b>	4
<b>0.1. Contexte et justification .....</b>	4
<b>0.2. OBJECTIFS.....</b>	5
0.2.1. Objectif Global.....	5
0.2.2. Objectifs spécifiques.....	6
<b>0.3. Résultats attendus .....</b>	6
<b>0.4. Méthodologie .....</b>	6
<b>0.5. Configuration des participant.e.s.....</b>	7
<b>0.6. Durée et lieu.....</b>	7
<b>1. DEROULEMENT DU SEMINAIRE-ATELIER .....</b>	8
<b>1.1. Ouverture des travaux.....</b>	8
<b>1.2. Atelier 1 : Partage d'expériences et bonnes pratiques de l'OI.....</b> Erreur ! Signet non défini.	
1.2.1. Objectif de l'atelier 1 .....	9
1.2.2. Méthodologie de l'atelier 1 .....	9
1.2.3. Déroulement des travaux atelier 1.....	10
A. Exposé introductif sur les principes de l'observation indépendante .....	10
B. Présentation des expériences de l'OI par les organisations membres du RENOI .....	11
C. Echanges et travaux en groupes .....	11
1.2.4. Résultats de l'atelier 1 .....	12
<b>1.3. Atelier 2 : Moratoire et revue légale.....</b> Erreur ! Signet non défini.	
1.3.1. Objectif de l'atelier 2 .....	14
1.3.2. Méthodologie de l'atelier.....	15
1.3.3. Déroulement des travaux de l'atelier 2.....	15
A. Présentation de la campagne de plaidoyer sur la programmation géographique des nouvelles concessions forestières .....	15
B. Présentation des résultats de la Revue légale des titres forestiers .....	16
C. Echanges et travaux en groupes .....	16
1.3.4. Résultats de l'atelier 2 .....	17
A. Recommandations sur la revue légale .....	18
B. Recommandations sur la programmation géographique .....	19
<b>1.4. Atelier 3 : Gouvernance interne RENOI .....</b> Erreur ! Signet non défini.	
1.4.1. Objectif de l'atelier 3 .....	20

1.4.2.	Méthodologie de l'atelier 3 .....	20
1.4.3.	Déroulement des travaux de l'atelier 3.....	20
A.	Présentation de l'économie du projet des Statuts et Règlement Intérieur du RENOI.....	20
B.	Contributions d'amélioration des textes de base du RENOI .....	22
1.4.4.	Résultats de l'atelier 3 .....	22
	Résolution 1 : Contributions de fond et de forme sur les textes de base du RENOI .....	23
	Résolution 2 : Mécanismes de gestion de la période de transition .....	26
1.5.	Clôture des travaux.....	27
2.	CONCLUSION.....	28
	<b>ANNEXES</b> .....	29
	Annexe 1 : Déclaration des OSC .....	29
	Annexe 2 : Liste des participant.e.s.....	32

## SIGLES ET ABREVIATIONS

AG	: Assemblée Générale
AM	: Arrêté Ministériel
APEM	: Actions pour la Promotion et Protection des Peuples et Espèces Menacés
CCF	: Contrats des Concessions Forestières
CEDEN	: Cercle pour la défense de l'Environnement
CEDDRE+	: Conseil en Environnement Développement Durable et REDD+
CFC	: Concessions Forestières de Conservation
CFLEDD	: Coalition des Femmes Leaders pour le Développement Durable
CLIP	: Consentement Libre Informé et Préalable
CNCEIB	: Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale des Bois
CTIDD	: Centre des Technologies Innovatrices et le Développement Durable
CODHOD	: Comité Droit de l'homme pour le Développement
DYJEDD	: Dynamique des Jeunes pour le Développement durable
EIA	: Environmental Investigation Agency
FONAREDD	: Fonds National REDD
GEDI	: Groupe d'Encadrement pour le Développement Intégral
GTF	: Groupe de Travail Forêts
IGED	: Initiative pour la Gestion Durable de l'Environnement et la défense des droits humains
IGF	: Inspection Générale des Finances
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINAT	: Ministère de l'Administration du Territoire
MINIFIN	: Ministère des Finances
OCEAN	: Organisation Congolaise des Ecologistes et Amis de la Nature
OGF	: Observatoire de la Gouvernance Forestière
OCB	: Organisations Communautaires de Base
OI	: Observation Indépendante
OSC	: Organisations de la Société Civile
PA	: Peuples Autochtones
PABO	: Paysans Artisans de Bongandanga
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
PREMI – CONGO	: Protection des Ecorégions de Miombo au Congo
RCEN	: Réseau des Communautés de l'Environnement humains
REDD +	: Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts et l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement
RENOI	: Réseau National des Observateurs Indépendants des ressources naturelles
REPALEF	: Réseau des Peuples Autochtones
RI	: Règlement Intérieur
RDC	: République Démocratique du Congo

## 0. INTRODUCTION

### 0.1. Contexte et justification

Les forêts de la RDC constituent un écosystème et un patrimoine stratégique aussi bien au niveau national qu'international au plan environnemental, économique, social et culturel. Elles couvrent 155.5 millions d'hectares, soit 67 % du territoire national et représente à elle seule environ 67% de l'ensemble du massif forestier du Bassin du Congo.

Des milliers des populations locales et autochtones en dépendent à titre de moyens d'existence pour l'amélioration de leurs conditions de vie sans oublier le rôle qu'elles jouent dans les enjeux majeurs de lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre qui sont à la base des catastrophes naturelles observées ces dernières décennies.

Fort de ce potentiel, le Gouvernement de la RDC s'est engagé dans les reformes essentielles afin de gérer durablement ses ressources forestières en mettant au centre de sa stratégie, la participation de toutes les parties prenantes comme l'une des innovations apportées par la loi portant Code Forestier n° 011/2002 du 29/08/2002 en son article 4.

Depuis la promulgation du Code forestier en 2002 à nos jours, les questions de la gouvernance des ressources forestières en particulier et des ressources naturelles en général se posent encore avec acuité et nécessitent que le Réseau RENOI se renforce davantage afin de contribuer aux grands défis de gouvernance des ressources forestières et naturelles de l'heure, en créant une dynamique spéciale pour faire entendre sa voix de façon efficace sur les questions majeures qui minent la bonne gouvernance des ressources naturelles en RDC avec un engagement de ses membres respectifs et effectifs.

A ce jour, le contexte forestier actuel peut se résumer par :

- Le déclenchement des différentes reformes sur le secteur forêt, foncier, agricole et de l'aménagement du territoire ;

- Le maintien du Moratoire sur les nouvelles allocations des concessions forestières et la panoplie des revues légales des titres forestiers qui coexistent et posent des problèmes de cohérence et d'intégration des unes et des autres pour un résultat satisfaisant ;
- La mutation des concessions forestières d'exploitation industrielle vers les concessions de conservation sans respect dudit moratoire (Violation constante) ;
- L'insuffisance des moyens de contrôle, la faible transparence dans l'octroi des concessions et tous ses corollaires de mal gouvernance et de fraude ;
- La tenue imminente des états généraux des forêts.

Face à ces défis, l'amélioration de la gouvernance du secteur forestier devient le principal levier de l'action de RENOI en tant que Réseau de la société civile spécialisé dans l'observation indépendante non mandatée en signalant que l'observation mandatée est assuré aussi par un des membres du RENOI qui est OGF.

En résumé, le présent séminaire-atelier s'est déroulé en trois compartiments sous forme d'ateliers distincts, à savoir :

- 1) La mise en commun des bonnes pratiques de l'observation indépendante où chaque membre a présenté son expérience à travers une fiche standard, suivi des échanges qui s'est soldé par un rapport sur ce sujet,
- 2) La formulation, sur base des analyses en groupe, d'une position commune et officielle du RENOI à travers le pôle forêt sur la question du Moratoire et de la revue légale des titres forestiers et enfin
- 3) La dotation du Réseau RENOI en documents de gouvernance finalisés, conformément au consensus de l'Assemblée générale tenue en décembre 2022, notamment les Statuts et Règlement Intérieur.

## 0.2. OBJECTIFS

### 0.2.1. Objectif Global

Globalement, l'objectif de ce séminaire-atelier était de contribuer à la gouvernance forestière inclusive et influencer la qualité des décisions des gouvernants du secteur forêts et environnement sur la gestion du moratoire relatif aux nouvelles concessions forestières, le suivi de la légalité des titres forestiers et renforcer la dynamique de

l'observation indépendante du RENOI en le dotant des instruments de gouvernance interne pour sa croissance institutionnelle.

#### 0.2.2. Objectifs spécifiques

Quant aux objectifs spécifiques, il était question de :

- 1) Produire et publier un document de bonnes pratiques de l'observation indépendante au sein du RENOI à l'issue d'un atelier de partage d'expérience de deux jours entre les membres.
- 2) Produire et publier une Note ou position du RENOI sur la problématique du moratoire sur les nouvelles concessions forestières industrielles et la revue légale des titres forestiers à l'issue d'un atelier de deux jours basé sur les analyses approfondies et propositions concrètes des rapports de l'IGF, MEDD dans sa commission de ré visitation et l'UE avec le consortium PPM- OCA.
- 3) Finaliser les instruments de gouvernance interne du RENOI (Statut et RI) issus de la dernière Assemblée générale.

#### 0.3. Résultats attendus

- 1) Un rapport de bonnes pratiques de l'observation indépendante et de partage d'expérience des membres du RENOI est produit.
- 2) Une Note de position reflétant la voix du RENOI de deux à trois pages est produite et publiée sur la question du moratoire et de la programmation géographique des nouvelles concessions forestières ainsi que sur la revue légale des titres forestiers (Revisitassions des titres des concessions forestières par MEDD et le consortium OCA/UE).
- 3) Les rapports de la revue légale des titres forestiers sont analysés, suivis d'une déclaration de dossier de presse rendu public lors d'un point de presse.
- 4) Les instruments de gouvernance interne du RENOI délibérés en Assemblée générale sont finalisés (Statut et RI)

#### 0.4. Méthodologie

Pour plus d'efficacité, la méthodologie dans l'animation des travaux du séminaire-atelier a été adaptée en fonction de trois composantes ou atelier spécifique organisé à cet effet, notamment l'atelier 1 sur le partage d'expérience et bonnes pratiques de l'Observation indépendante ; l'atelier 2 sur le moratoire sur les nouvelles concessions

forestières industrielles et suivi de la revue légale des titres forestiers et l'atelier 3 sur la gouvernance interne du RENOI.

## 0.5. Configuration des participantes

Les participantes à ces ateliers cumulés étaient en priorité, les organisations spécialisées en observation indépendante membres du RENOI, en présentiel et en ligne, ainsi que quelques organisations partenaires de la société civile évoluant dans la thématique OI et gouvernance, personnes ressources et quelques partenaires techniques et financiers, y compris quelques délégués de l'Administration et du secteur privé.

Au total, une trentaine des participantes, y compris les personnes ressources choisies de la société civile environnementale qui ont une expérience avérée dans l'observation indépendante et les questions de gouvernance forestière en RDC.

Il est ajouté à cette liste les deux délégués de l'EIA, partenaire technique et financier du GTF et RENOI, en provenance du Cameroun et des Etats Unis, un Représentant en charge des forêts et environnement de l'Union européenne en RDC et un délégué de Well Grounded.

## 0.6. Durée et lieu

Les travaux de ce séminaire-atelier se sont déroulés à Kinshasa, dans la salle des conférences du Sacré-Cœur de la Commune de la Gombe, pendant 6 journées de travail, soit du 02 au 04 août 2023 et du 07 au 09 août 2023, sous la facilitation de Monsieur Bienvenu NGOY ISIKIMO, Coordonnateur National du Groupe de Travail Forêts (GTF).

## 1. DÉROULEMENT DU SEMINAIRE-ATELIER

### 1.1. Ouverture des travaux

La cérémonie d'ouverture de ce séminaire-atelier est intervenue en date du mercredi 02 Août 2023 .Ce segment a été conduit par Monsieur JR BOWELA BANATOLI de l'ONG IGED, membre du RENOI.

La cérémonie d'ouverture des travaux s'est déroulée suivant le programme ci-après :

- Hymne national
- Mot de bienvenue de Monsieur le Coordonnateur du GTF ;
- Mot de circonstance de Monsieur le Coordonnateur de l'OGF/RENOI ;
- Et le mot d'ouverture des travaux du séminaire-atelier par Monsieur Frédéric Djengo, Directeur Général Forêts/MEDD, représentant du SG/MEDD.

Dans son mot de bienvenue, le Coordonnateur National du GTF a, après avoir souhaité une cordiale bienvenue aux différents participants, affirmé que Le séminaire-atelier sur la gouvernance inclusive des ressources forestières de la République démocratique du Congo (RDC) entend contribuer à la gouvernance et influencer la qualité des décisions des gouvernants du secteur des forêts et de l'environnement sur la gestion du moratoire relatif aux nouvelles concessions forestières et le suivi de la légalité des titres forestiers.

Il a fait savoir qu'il est également important de consolider la force du RENOI et de voir dans quelle mesure finaliser et le doter des textes de base qui puissent le rendre beaucoup plus fonctionnel et efficace aux niveaux national, sous régional et régional.

Prenant la parole à son tour, le Coordonnateur de l'OGF/RENOI Serge KAYEMBE a, quant à lui, rappelé que les forêts de la RDC constituent un écosystème et un patrimoine stratégique aussi bien au niveau national qu'international sur le plan environnemental, économique, social et culturel, couvrant 155,5 millions d'hectares, soit environ 67% de l'ensemble du massif forestier du Bassin du Congo.

Quant à Monsieur le Directeur Général des Forêts, représentant du SG/MEDD, Frédéric DJENGO, il a souligné que les sujets qui seront abordés au cours de ces assises ont fait l'objet des sous commissions préparatoires des états généraux et nous osons croire que les produits des réflexions des participants sur la gestion du moratoire relatif aux nouvelles concessions forestières, la revue légale et le suivi de la légalité des titres forestiers vont alimenter davantage ce processus, afin que

l'administration dans ses fonctions régaliennes puissent jouer sa part de partition. C'est sur cette note qu'il a déclaré ouvert les travaux du séminaire-atelier.

## 0.1. ATELIER 1 : PARTAGE D'EXPERIENCES ET BONNES PRATIQUES DE L'OI

Les organisations membres du RENOI ont tous en commun le développement de l'Observation Indépendante des ressources naturelles dans divers domaines et activités. Pour la première fois depuis son existence, le Réseau a décidé de partager l'expérience entre les membres de façon systématique afin de dégager les bonnes pratiques et identifier les défis persistants pour voir dans quelle mesure les relever dans une dynamique d'ensemble.

Raison pour laquelle, parmi les modules thématiques du séminaire- atelier sur la Gouvernance Forestière et le renforcement de l'observation indépendante et institutionnel du RENOI, une place de choix a été accordé à l'exercice de partage d'expérience et de bonnes pratiques sans oublier les vrais défis dans une perspective de remise en cause permanent pour la qualité des interventions prochaines.

Pendant deux jours, du 2-3/08/2023, une vingtaine d'organisation ont présenté leurs expériences respectives grâce à un outil de fiche de collecte standard mis sur pied par GTF afin de faciliter les échanges et la capitalisation finale des informations recueillies.

Cette fiche de collecte était subdivisée en cinq(4) sections principales de collecte, à savoir :

- Les informations sur l'identité des organisations ;
- Les informations sur l'expérience pratique de l'OI ;
- Les informations sur les défis majeurs et les approches de leur relèvement ;
- Les outils et les méthodes appliquées ;
- La théorie du changement perçu par chaque organisation membre dans le cadre de son travail de l'OI.

A l'issue des présentations et des échanges qui ont suivi par PANEL de trois organisations, les questions soulevées ont été approfondies en travaux de groupe qui ont permis en suite de dégager les points parallèle, les points de convergence, les points de diversité, les particularités, les domaines non couverts dans le contexte de la RDC et les sites d'intervention à travers le Pays.

### 1.1.1. Objectif de l'atelier sur le partage d'expérience et les bonnes pratiques de l'OI

L'objectif de cet atelier était de produire et publier un document de bonnes pratiques de l'observation indépendante au sein du RENOI à l'issue d'un exercice de partage d'expérience de deux jours entre les membres.

### 1.1.2. Méthodologie de l'atelier 1

La méthodologie de cet atelier s'est caractérisée par :

- La présentation des expériences selon le format de la fiche standard partagée par chaque organisation selon ses thématiques d'observation indépendante ;
- Le partage des expériences sur les bonnes pratiques de l'observation indépendante au sein du RENOI, y compris les participantes provinciaux qui ont intervenu en ligne ;
- Les échanges ;
- La compilation et synthèse des expériences avec des domaines couverts et non couverts ;
- Rapport de bonnes pratiques.

#### 1.1.3. Déroulement des travaux atelier 1

L'équipe pédagogique avait estimé utile de démarrer ce partage d'expérience par une communication technique sur les principes généraux de l'OI mandatée et non mandatée afin de renforcer les capacités de certains participants qui venaient aux réunions de RENOI pour la première fois qui se sont vus délégués par leurs organisations et faciliter une remise à niveau qui permettra les échanges avec des prérequis garantis .

##### A. Exposé introductif sur les principes de l'observation indépendante

Avant la séance de partage d'expériences proprement dite sur l'observation indépendante par les membres du RENOI, un exposé introductif sur les principes de l'observation indépendante des forêts a été présenté à titre de rappel, par Me Essylot LUBALA de l'OGF.

Dans son intervention, il a commencé par rappeler la base juridique de l'OI, suivi de son objet, de sa définition, de la typologie de l'OI (mandatée et non mandatée) avant de terminer par les principes clés de l'OI. En conclusion de son intervention, il a indiqué que l'OI joue un rôle de complément aux activités officielles d'application de la loi, avec des niveaux élevés d'objectivité, de crédibilité. Il est possible d'améliorer la transparence à court terme avec cet outil tout en contribuant à l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire sain pour une gestion forestière responsable.

Que l'OI soit mandatée ou non, les principaux défis à relever dans son utilisation pour le contrôle de la gouvernance forestière sont en grande partie financiers.

## B. Présentation des expériences de l'OI par les organisations membres du RENOI

Au total, dix-sept (17) organisations membres du RENOI ont présenté en différentes vagues successives leurs expériences de l'OI pendant les deux jours des travaux consacrés à cet atelier 1, dont neuf (9) le premier jour et huit (8) le deuxième jour. Il s'agit notamment de : CTIDD, CFLEED, PABO, GTF, IGED, PREMI-CONGO, DYJEDD, CNCEIB, OCEAN, APEM, GEDI, CEDEN, CODHOD, OGF, REPALEF, CEDDRE+ et RCEN.

Cette présentation d'expériences s'est articulée autour des points essentiels suivants, tels que contenus dans la fiche de collecte leur envoyé dans la phase préparatoire des travaux du séminaire-atelier. Il s'agit notamment :

- du lieu ou site d'intervention de l'OI
- des thématiques ou objet sur lequel a porté l'OI
- de la période par thématique
- de la motivation de l'OI
- des résultats obtenus et contribution remarquable dans votre actif dans l'OI
- de la méthodologie mise en œuvre
- des outils et canaux de collectes des données utilisés sur terrain
- du rapportage, diffusion et cibles
- de la théorie du Changement ou changement obtenus dans le travail de l'OI et le Plaidoyer
- des difficultés surmontées et défis futurs ou persistants
- de l'expérience de travail en Réseau et synergie dans l'OI

## C. Echanges et travaux en groupes

Cette série de présentation d'expériences a été suivi d'un moment d'échanges de clarification, suivi des travaux en groupes.

Les différentes vagues de présentation des expériences de l'OI par les organisations membres du RENOI ont fait l'objet d'échanges de clarification et de contribution, suivi des travaux en groupes pour permettre aux participant.e.s de réfléchir en profondeur et de répondre aux différentes questions soulevées lors des échanges.

Les échanges ont porté essentiellement sur l'identification par les participant.e.s des différents points de différence et de convergence sur les approches

méthodologiques, les thématiques, les principaux résultats, les défis à relever dans le travail de l'OI et les travaux en groupes devraient répondre aux questions suivantes :

- Identifier et expliquer les bonnes pratiques de l'OI ressortis dans les présentations et autres ;
- Identifier et expliquer les défis surmonter et non surmonter ainsi que les meilleures approches pour les relever ;
- Identifier et expliquer les domaines et thématiques couverts et non couverts ;
- Comment bâtir l'intérêt dans la communauté/organisation et la synergie avec les autres parties prenantes pour obtenir le changement Souhaité.

L'objectif de ces échanges et travaux en groupes était de relever les points de différence et de convergence qui caractérisent les différentes expériences de l'OI des membres du RENOI, de retenir quelques bonnes pratiques dans l'OI afin de tirer quelques leçons à capitaliser dans la perspective d'améliorer l'OI mandatée ou non mandatée du RENOI.

#### 1.1.4. Résultats de l'atelier 1

Globalement, les échanges et travaux en groupes ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

<b>1. Différence d'approches dans le travail de l'OI</b>	Le partage d'expériences a relevé une différence d'approches dans le travail de l'OI, selon qu'il s'agit des activités liées à l'exploitation forestière, au processus REDD, à l'exploitation minière, etc. Il y a donc nécessité de réfléchir sur la possibilité de formuler un « <b>référentiel d'approche de l'OI au sein du RENOI</b> » pour permettre à toutes les organisations de s'y référer dans la mise en œuvre de leurs activités d'OI (REDD, exploitation forestière, mines, etc.)
<b>2. Convergence d'approches dans le travail de l'OI</b>	L'ensemble d'organisations membres du RENOI recours systématiquement à la Loi forestière et ses mesures d'applications dans la réalisation de leurs activités aussi bien dans le cadre de l'OI mandatée ou non mandatée
<b>3. Principaux résultats</b>	Le rapprochement entre les différents acteurs de la gouvernance forestière, lequel rapprochement se consolide davantage à travers la mise en œuvre des actions en synergie et en collaboration entre OSC, Administration forestière, Secteur privé et PTF
<b>4. Bonnes pratiques</b>	- Le respect du cadre juridique légal

<b>identifiées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Planification de la mise en œuvre des activités de terrain</li> <li>- L'inclusivité des parties prenantes</li> <li>- Les phases de contrôle de l'OI</li> <li>- Le Respecter des principes de l'OI</li> </ul> <p>Il faut noter que les clauses sociales est une bonne pratique à capitaliser par le RENOI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>
<b>5. Principaux défis à relever</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le transfert des compétences des animateurs basés à Kinshasa vers ceux qui agissent et interviennent sur terrain dans le cadre de l'OI ;</li> <li>- le renforcement de la démarche des OSC dans le domaine des droits humains ;</li> <li>- l'articulation de la démarche méthodologique de l'OI étape par étape au sein du RENOI ;</li> <li>- la mobilisation des ressources pour la réalisation de l'OI</li> <li>- les limites du réseautage dans la mise en œuvre des interventions de l'OI.</li> </ul>
<b>6. Domaines et/ou thématiques couverts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- agriculture ;</li> <li>- conservation de ressources naturelles, biodiversité</li> <li>- Environnement</li> <li>- Foncier ;</li> <li>- Agroindustrielle</li> <li>- Droits humains</li> <li>- Aménagement du territoire</li> </ul>
<b>7. Domaines et/ou thématiques non couverts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mitigation sur le changement climatique</li> <li>- Aspect genre dans sa diversité</li> <li>- Mesures d'accompagnement et d'applicabilité de la loi sur les PA</li> <li>- La résilience ;</li> </ul>
<b>8. Propositions d'actions pour bâtir l'Intérêt dans la Communauté et dans les organisations ainsi que la synergie d'actions dans le travail de l'OI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier, associer et utiliser les OCB et les leaders communautaires ou leaders d'opinions (chefs coutumiers, chefs des terres, les autorités administratives, les chefs religieux,...) dans le travail de l'OI ;</li> <li>- Mettre un cadre de concertation ou de collaboration avec d'autres parties prenantes dans l'OI;</li> <li>- Renforcer les capacités des OCB membres de RENOI et non membres ;</li> <li>- Savoir qui utiliser dans les activités (secteurs privés, scientifiques et les organisations religieuses);</li> <li>- Utiliser le cadre de confiance existant ou le créer en cas de besoin à tous les niveaux;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Redynamiser/sensibiliser les structures existantes.</li> </ul>
<b>9. Les sites couverts par province et par ONG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plupart des missions de l'observation indépendante présentées par les ONG membres se sont déroulées dans les provinces à grande couverture forestière (Equateur, Tshuapa, Tshopo, Ituri.Mongala et Mai Nombre pour les composants forêts et bois d'œuvre, dans la partie Nord-Ouest du Pays.</li> <li>- D'autres missions de la partie sud-ouest dans le Kongo Centrale se sont focalisées sur les hydrocarbures et la foresterie sociale dans la partie côtière vers les territoires de Boma et Moanda et celles basées à Kinshasa qui ont travaillé aussi sur les questions d'accaparement des terres et des agro-industries dans la province du kongo central, sans oublier l'exploitation illégale du bois et la criminalité faunique dans la réserve de Luko.</li> <li>- La partie Nord- Est avec les organisations qui travaillent sur les questions minières dans les provinces du Haut Katanga, Lualaba, Tanganyika, Nord Kivu, Sud Kivu et les provinces démembrées du Kasaï (Kasaï central, Kasaï et Kasaï oriental y compris les organisations spécialisées féminines sur la tenure forestière des femmes.</li> <li>- Les détails des sites couverts sont repris dans la fiche de partage d'expérience de chaque organisation.</li> <li>- A terme, une cartographie des sites couverts par province et territoire sera produite après dépouillement analytique des fiches.</li> </ul>

## 0.2. ATELIER 2 : GESTION DU MORATOIRE ET REVUE LEGALE

Le Module 2 sur la gestion du Moratoire et le suivi de la Revue légale des titres forestiers s'est déroulé pendant deux jours le vendredi 4 août et le 7 août 2023. La première journée a été consacrée à la présentation en ligne et en présentiel et la deuxième journée aux travaux des groupes.

### 1.1.5. Objectif de l'atelier 2

L'objectif spécifique de cet atelier était de produire et publier une Note ou position du RENOI sur la problématique du moratoire sur les nouvelles concessions forestières industrielles et la revue légale des titres forestiers à l'issue de deux jours de travail basé sur les analyses approfondies et propositions concrètes des rapports de l'IGF, MEDD dans sa commission de ré visitation et l'UE avec le consortium PPM- OCA.

### 1.1.6. Méthodologie de l'atelier

La méthodologie s'est caractérisée par :

- la présentation de l'économie des différents rapports et positions sur la revue légale et gestion du moratoire par les experts ;
- les analyses approfondies sur les deux problématiques (moratoire sur les nouvelles concessions forestières industrielles et les trois rapports susmentionnés sur la revue légale) ;
- les échanges ;
- la production et validation et publication de la Note de deux ou trois pages sur la position du RENOI ;
- la participation en ligne des collègues des provinces ;
- le point de presse et médiatisation de la déclaration de RENOI.

### 1.1.7. Déroulement des travaux de l'atelier 2

#### A. Présentation de la campagne de plaidoyer sur la programmation géographique des nouvelles concessions forestières

Cette présentation a été faite par Monsieur Bienvenu NGOY ISIKIMO, Coordonnateur National du Groupe de Travail Forets (GTF).

Dans son intervention, il s'est appesanti sur le contexte, l'ambition dans la programmation géographique, les mesures efficaces et livrables indispensables et les leçons apprises.

Pour ce qui est du contexte, il a mentionné qu'il est caractérisé par la faible gouvernance des ressources naturelles, la non application de la condition sur la programmation géographique des nouvelles concessions forestières et l'adjudication qui demeure encore dans les oubliettes.

Quant à l'ambition de la programmation géographique, il s'agit de doter la RDC des mesures efficaces et livrables indispensables pour réussir ladite programmation et ouvrir la voie à l'adjudication effective en toute transparence.

Au sujet des mesures efficaces et livrables indispensables pour la programmation géographique, il s'agit notamment de la mise en place d'une commission technique et multi disciplinaire qui encadre le processus de programmation géographique ; la

production d'un Document référentiel sur la mise en œuvre de la programmation géographique qui comprendra à titre indicatif : la définition de la programmation géographique, la localisation et l'identification des sites concernés et la méthodologie indiquant les différentes étapes, y compris le format des consultations.

En termes des leçons apprises, l'intervenant a mentionné qu'il y a lieu de retenir la disponibilité de plusieurs alternatives non mise en valeur (matrice de risque, gestion du moratoire FONAREDD), l'absence des livrables efficaces et mesures indispensables, les intérêts divergents, la lenteur de la mise en œuvre de l'adjudication et la mobilisation des ressources financières.

### B. Présentation des résultats de la Revue légale des titres forestiers

Cette présentation a été faite par Me Patrick MUTOMBO, Expert juriste EP4.

Son intervention s'est articulé autour de la présentation du contexte de l'étude, la méthodologie du travail volet 1; le champ de la revue ; le canevas de l'étude ; les critères de légalité de l'étude (légalité d'une cession, légalité d'une résiliation, légalité d'une (ré-) attribution, légalité dans le changement d'usage et sur la réhabilitation).

A la lumière de sa présentation, les principaux résultats de la revue légale sont notamment :

- 1) 24 contrats de concessions forestières (CCF) toujours en place à fin 2020, parmi les 57 CCF signés à l'issue du processus de conversion (y compris après cession(s) ;
- 2) 18 titres restés ou retournés au domaine de l'État, parmi les 81 anciens titres ;
- 3) 18 concessions converties en concessions forestières de conservation (CFC) ;
- 4) 22 réattributions (après résiliation) de titres, parmi les 81 anciens titres.

### C. Echanges et travaux en groupes

Après les deux communications, les participant.e.s ont échangés et quelques questions ont été soulevées à titre illustratifs :

- ✓ Quel est le lien entre la révision des contrats des concessions forestières du MEDD et la revue légale réalisée par le cabinet d'audit

- ✓ Pourquoi les criminels forestiers identifiés ne font l'objet ni des sanctions administratives et pénales ? quelles sont les recommandations que la commission de la revue légale a adressées aux autorités compétentes ?
- ✓ Comment la Commission de la revue légale a pris en compte la problématique du conflit entre l'ordonnance-loi de 2013 qui reconnaît le droit aux provinces la perception des taxes de superficie alors que l'ordonnance-loi de 2018 reconnaît ce droit au niveau central ?
- ✓ Pourquoi la mission de la revue légale ne s'est pas appesantie sur les cas de concessions d'exploitation forestière transformé en concessions de conservation ?
- ✓ Quels sont les outils de collecte que la Commission a utilisée et quels difficultés rencontrées sur terrain ? Qu'en – est-il des recommandations spécifiques pour les PA ?
- ✓ Pourquoi la Commission sur la revue légale n'a pas analysé le respect des engagements des concessionnaires dans la mise en œuvre des accords des clauses sociales de cahiers des charges avec les communautés
- ✓ Comment la commission a abordé la problématique des dispositions contradictoires entre l'Arrêté 022 et l'Arrêté 083 sur le titre forestier

Ces échanges ont été suivis par une réflexion dans trois groupes de travail constitués à cet effet autour des questions suivantes :

- 1) quel sont les points importants qui peuvent faire objet de notre contribution par rapport à la revue légale ;
- 2) quelles sont les recommandations phares que nous pouvons prendre pour notre position concernant la revue légale, programmation géographique et autres.

L'objectif de ces échanges et travaux en groupes était de relever les points d'attention et questions importantes que les deux présentations ont suscité et sur cette base, formuler des recommandations pertinentes y relatives, lesquelles recommandations vont alimenter le plaidoyer de la société civile environnementale en général et du RENOI en particulier au sujet de la programmation géographique et la revue légale des concessions forestières.

#### 1.1.8. Résultats de l'atelier 2

A l'issue des échanges et travaux en groupes, les participant.e.s ont formulé des recommandations qui ont été mis à contribution dans l'élaboration de la déclaration des organisations de la société civile environnementale sur la revue légale des titres forestiers et la gestion de la question du moratoire sur l'allocation des nouvelles concessions forestières industrielles en RDC (*voir déclaration en annexe du présent rapport*).

#### A. Recommandations sur la revue légale

##### **Au Gouvernement (MEDD, MINAT et MINFIN) :**

- Rendre disponible la base des données collectées des concessions forestières industrielles dans le cadre de l'analyse sur la revue légale ;
- Prendre un arrêté organisant la mutation des concessions d'exploitation des bois d'œuvre en concession de conservation ;
- Harmoniser les deux rapports dont la revue légale des titres forestiers et la révision des titres forestiers en cours ;
- Application stricte de la disposition de l'article 122 du Code Forestier ;
- Stricte application de la réglementation sur la rétrocession et autres textes légaux en vigueur ;
- Résoudre la problématique soulevée sur les critères de reconnaissance légale des concessionnaires (total et partiel) ;
- Stricte respect de décret 08/09 fixant les procédures d'attribution des concessions forestières ;
- Stricte application des textes légaux en vigueur et des sanctions (Cfr. AM 083 modifiant AM 022 fixant la procédure d'autorisation de la cession, de location, échange ou donation d'une concession forestière) ;
- Stricte application des sanctions ;
- Maintien du moratoire en attendant l'aboutissement de toutes les conditionnalités prévues pour sa levée ;
- Prendre des mesures d'application des textes légaux qui prévoit les modalités des mises en œuvre du CLIP (cas de la loi numéro 022/030 du 15 juillet 2022 portant protection des droits des PAP) ainsi que les documents des politiques nationales relatifs à l'Aménagement du Territoire et foncière ;
- Obligation de faire un état des lieux avant la conversion ou la mutation des Concessions Forestières d'exploitation de bois d'œuvre à la Concession de conservation ;
- Accélérer les processus de zonage et aménagement de territoire ;
- Clarifier les niveaux de paiement des taxes de redevance ;

- Mettre en œuvre une étude sur la formalisation de toutes les catégories illégales des exploitants artisanaux ;
- Rendre disponible un fonds additionnel pour appuyer les processus de micro zonage et aménagement du territoire ;
- Harmoniser les différentes données publiées autour de la revue légale pour éviter les contradictions des données ;
- Renforcer les capacités des unités statistiques nationales.

#### **A la Société Civile environnementale :**

- Mener le plaidoyer pour la finalisation du rapport de ré visitation des titres par le MEDD ;
- Faire un état des lieux sur le rapport de la revue légale et celui de la révisitation en cours.

#### **Au RENOI :**

- Faire un planning de suivi et de plaidoyer pour la mise en œuvre de toutes ces recommandations et mobiliser ses experts autour des propositions de modalités pratiques de la mise en œuvre de certaines de ces recommandations.

#### **B. Recommandations sur la programmation géographique**

#### **Au MEDD et MINAT :**

- Mettre en place d'une commission technique multi-acteurs en charge de l'encadrement du processus de la programmation géographique ;
- Présenter la feuille de route de la mise en œuvre de la commission liée à la programmation géographique ;
- Prendre un arrêté pour formaliser la mise en place de la commission technique multi-acteurs programmation géographique.

### **0.3. Atelier 3 : Gouvernance interne RENOI**

Le Module 3 du Séminaire-Atelier a été consacré aux textes de base du RENOI en perspectives de sa formalisation.

#### **1.1.9. Objectif de l'atelier 3**

L'objectif de l'atelier était de finaliser les instruments de gouvernance interne du RENOI, notamment les Statuts et Règlement Intérieur, issus de la dernière Assemblée générale de décembre 2022.

#### **1.1.10. Méthodologie de l'atelier 3**

- Rappel des grandes options prises par le réseau pour les textes de base à l'AG de décembre 2022 ;
- Mise en place des noyaux de vérification de la cohérence entre le statut et le RI et de relecture de régence juridique et littéraire ;
- Economie de la version finale en atelier et en ligne conformément aux délibérations de l'Assemblée générale tenue en décembre 2022 ;
- Rappel des amendements intégrés et produire les pièces annexes exigées pour la légalisation ;
- Echanges sur la consolidation des options retenues ;
- Vérification des annexes et documents complémentaires requis.

#### **1.1.11. Déroulement des travaux de l'atelier 3**

- A. Présentation de l'économie du projet des Statuts et Règlement Intérieur du RENOI

La présentation de l'économie du projet des statuts et règlement intérieur du RENOI a été faite par un membre de la Commission de travail qui était chargé de proposer les textes de base du réseau. Ces deux textes de base ont été présentés lors des travaux de la dernière Assemblée Générale du RENOI qui a validé globalement son contenu.

Ci-après, le contenu sommaire des Statuts du RENOI :

## Préambule

- **TITRE I. DE LA CREATION, DE LA DENOMINATION, DU SIEGE, DE LA DUREE, VISION, DU RAYON D'ACTION ET DES OBJECTIFS** : avec (de 1-7) 7 articles. Sans chapitre, sans section.
- **TITRE II. DES MEMBRES, DES MODES D'ADHESION ET DE SORTIE** : avec (de 9-10) 3 articles sans chapitre, Sans chapitre, sans section.
- **TITRE III. DES ORGANES ET DE LEURS FONCTIONNEMENT** : avec 2 chapitre, 4 sections, 15 articles (11-26).
- **TITRE IV : DES RESSOURCES** : avec (de 28-35) 8 articles. Sans chapitre, sans section.
- **TITRE V : DE LA COLLABORATION ENTRE LES MEMBRES DU RENOI-RDC ET LE TIERS** : avec (de 36) 1 article. Sans chapitre, sans section.
- **TITRE VI : DES DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES** : avec (de 37-41) 5 articles. Sans chapitre, sans section.

## LES INNOVATIONS :

- 1) **Faire du RENOI une structure formelle comme une personne morale (qui aura sa personnalité juridique)**
- 2) **Secteurs clés** : forestière, minière, hydrocarbure, eau, foncière
- 3) **Vision** : « d'assurer une bonne gouvernance des secteurs extractifs, fondée sur le respect du droit par tous les acteurs publics ou privés nationaux ou étrangers et garantissent la sanction des irrégularités relevées.
- 4) **Valeurs:** la collaboration et les interactions entre les membres, la transparence ; l'ouverture d'esprit, l'honnête ; la responsabilité et l'engagement ; l'exigence de la qualité ; la collaboration efficace, la justice et l'équité
- 5) **Mission de:**
  - Assurer une coordination efficace des OI des activités d'exploitation des ressources naturelles ;
  - Mener le plaidoyer auprès des décideurs nationaux grâce à un réseau efficace ;
  - Lutter efficacement pour l'application des lois et la promotion de la bonne gouvernance en lien avec les ressources naturelles par les parties prenantes, les COLO et PA, et le secteur privé ;
  - Faciliter la réalisation des activités de plaidoyer et monitoring pour garantir une bonne gouvernance des ressources naturelles ;
  - Militer pour une bonne approche méthodologique des membres dans la formulation des recommandations à l'égard des décideurs.
- 6) **Objectifs :**

- Plaidoyer :
- Information et communication :
- Renforcer les capacités des membres :
- Mobilisation des ressources

**7) Organes :**

- ❖ L'Assemblée Générale
- ❖ Le Comité de pilotage (avec ses 7 membres personnes physiques issues des organisations membres du RENOI.) ;
- ❖ Le secrétariat exécutif (avec les groupes thématique/Pôles);
- ❖ Le comité de contrôle (avec ses 3 membres) ;

Pour la mise en application de ces textes, les participant.e.s à cet atelier sur la gouvernance interne du RENOI ont été invité de parcourir ces deux textes de base et de proposer des améliorations éventuelles de fond et de forme à soumettre à l'appréciation de la prochaine assemblée générale du RENOI pour valider les textes définitifs devant régir désormais le fonctionnement du RENOI après une période de transition dont la durée sera définie dans les jours à venir.

### B. Contributions d'amélioration des textes de base du RENOI

Deux groupes de travail ont été constitués pour analyser les deux textes de base du RENOI, notamment les Statuts et le Règlement intérieur, et proposer des améliorations éventuelles de fond et de forme à y apporter, sur décision de l'Assemblée Générale.

A l'issue des travaux en groupes, des échanges ont été faits en plénière et qui ont abouti à la formulation de quelques résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale du RENOI pour appréciation et décision. Ces résolutions constituent les résultats de cet atelier.

#### 1.1.12.Résultats de l'atelier 3

En termes des résultats de cet atelier, les instruments de gouvernance interne du RENOI, notamment les Statuts et Règlement intérieur, délibérés lors de la dernière Assemblée générale, ont été finalisés.

En clair, quelques résolutions d'options à soumettre à l'Assemblée Générale ont été formulées dans le cadre des travaux de cet atelier.

#### Résolution 1 : Contributions de fond et de forme sur les textes de base du RENOI

Référence dans les statuts	Avis et contributions (forme et fond)
<b>Préambule</b>	RAS Cfr gr 2 Constitution art 37 alinéa 2
<b>Dénomination</b>	Organisation et un réseau Cfr AG
<b>Article 1</b>	Spécifié la loi régissant les ASBL (loi 004/2001)
<b>Article 3</b>	Siège Durée indéterminée
<b>Article 5</b>	les valeurs qui façonnent le RENOI sont : la collaboration et les interactions entre les membres, la transparence, l'ouverture d'esprit, l'honnêteté, la responsabilité et l'engagement, l'exigence de la qualité, la collaboration efficace, la justice et l'équité. Professionalisme, inclusivité, redevabilité,
<b>Article 6</b>	Ajouter P, sur PA : Peuple Autochtone Pygmées des organisations membre du RENOI
<b>Article 7a</b>	des organisations membres du RENOI (tribune d'expression populaire,) Enumérer les objectifs sans tenir compte des intitulés Elaguer la partie Mobilisation des ressources et renvoyer dans le rôle des organes
	Cfr grp 2 (campagne et sit-in)
<b>Titre II : Article 8</b>	Article 9 Le RENOI a comme membre les ONG et réseau engagés dans l'OI des RN <b>Aucune personne physique ne peut solliciter l'adhésion au RENOI comme membre.</b>
Article 9	Article 10 : Premier tiret : et /ou, une expertise avérée en matière de OI, <ul style="list-style-type: none"><li>• Etre parrainé par une organisation membre,</li><li>• La lettre doit être adressée au secrétariat exécutif,</li><li>• Si la demande est acceptée, le demandeur doit signer un acte d'adhésion ;</li><li>• Adresser une lettre de demande ....</li></ul>
Article 10	Article 11 : Dernière paragraphe : Organisation et/ou réseau
<b>TITRE III. DES ORGANES ET DE LEURS</b>	Article 12 <ul style="list-style-type: none"><li>• Assemblée générale,</li></ul>

<b>FONCTIONNEMENT.</b> Article 11	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil d'administration <b>par Comité de Pilotage</b>,</li> <li>Comité de contrôle,</li> <li>Secrétariat exécutif</li> </ul> <p>(Permutation cfr gr 1)</p>
<b>Chapitre II. Du Fonctionnement du Réseau</b> <b>Section I, Article 12</b>	Article 13 Cfr gr 1
<b>Section II</b>	<p>Conseil d'administration</p> <p>Article 15 : Le Conseil d'Administration assure le suivi de la mise en œuvre des résolutions et recommandations.</p>
<b>Article 15</b>	Article 16 : membres personnes physique issu des organisations <b>et/ou</b> membres du RENOI
	Seuls les ONGs doivent être membre de RENOI
<b>Article 16</b>	Article 17 : Conseil Administratif
<b>Article 18</b>	<p>Article 19 : 4 conseillés</p> <p>Au total 7 personnes</p>
<b>Article 20</b>	<p>Article 21 : <b>(animer, de maintenir la synergie d'action)</b></p> <p>D'une personne assistée, de deux experts issus de l'organisation membre</p> <p>En cas de nécessité le conseiller exécutif peut recourir aux conseillers</p> <p><b>Détailé dans le RI</b></p> <p><b>Cfr gr 1</b></p>
<b>Article 21</b>	<p>Article 22 : Elaguer chaque quinzaine</p> <p>Elaguer le coordonnateur remplacé par le Secrétariat exécutif</p>
<b>Article 22</b>	Article 23 : Elaguer Comité de pilotage et remplacé par CA
<b>Article 24</b>	Article 25 : Le SE est constitué de : 1 SE et de deux experts issus des organisations membres (l'un s'occupera des aspects de campagne de plaidoyer et l'autre s'occupera des aspects administratifs et financier).
<b>Article 26 (ok)</b>	<b>Secrétariat Technique</b> (Secrétariat Exécutif)
<b>Article 27</b>	<p>Article 28 : Le Comité de contrôle est constitué de trois personnes issues <b>des organisations membres de RENOI</b></p> <p><b>Tous les organes de gestion doivent avoir un mandat de 5 ans non renouvelable.</b></p> <p>Cfr gr 1</p> <p><b>Uniformiser les durées des organes</b></p> <p><b>3 ans renouvelables une fois</b></p>

Ressources	
<b>Article 28</b>	<b>Article 29</b> - Obligation des membres sous le label de RENOI, de verser 10% des honoraires de prestations <a href="#">voir AG</a>
<b>Article 29</b>	<b>Article 30</b> Les moyens mobilisés par le conseil d'administration dans le cadre du réseau est géré par <a href="#">le secrétariat exécutif</a> , qui assure la gestion des moyens du réseau qui tient compte. <a href="#">NB : définir le manuel de procédures pour RENOI</a>
<b>Article 31</b>	Article 32 Le Secrétariat Exécutif peut aussi mobiliser les ressources et les mettre à la disposition des membres sur base des mécanismes clairs, et préalablement établi soit par le bailleur, soit dans le règlement ou dans <a href="#">les documents</a> de procédure de l'organisation.
<b>Article 32</b>	Article 33 : les patrimoines du Réseau sont gérés par le Secrétariat Exécutif. patrimoine
<b>Article 41</b>	Élaguer l'article 39 <a href="#">voir AG</a>
	Article 42 Le présent statut entre en vigueur quatre mois après l'approbation et la signature des membres du RENOI

## REGLEMENT INTERIEUR

Référence dans les statuts	Avis et contributions (forme et fonds)
Préambule	Nous, organisation membre du RENOI
Article 2 :	<a href="#">Le domaine d'intervention</a> doit être au singulier
Article 3 :	: L'adhésion dans le RENOI est <a href="#">ouverte aux Organisations Non Gouvernementales et réseau travaillant dans le domaine</a> d'Observation Indépendante des ressources naturelles.
Article 4	Elaguer la représentation provinciale Article 4, deuxième paragraphe : Après réception de la demande et de la lettre de parrainage d'une structure membre
Article 6	Perte de qualité <a href="#">des membres</a> Premier tiret : Retrait volontaire formulé par une lettre motivée et communiquée au secrétariat Exécutif avec copie au <a href="#">Conseil d'Administration</a> : élaguer comité de pilotage
Article 12	L'Assemblée Générale siège valablement en session ordinaire si le quorum de 2/3 de

	ses membres (élaguer représentant de province
	Prendre le contenu de l'article 20 et le mettre dans le point des attributions du SE.
Article 21	Article 21 doit se conformer en lien avec les dispositions de la composition de SE (mettre en conformité avec le Statut) À revoir
Article 24	Préciser la périodicité de contrôle Cfr les statuts
Article 25	Harmoniser la durée
Article 27	Uniformiser les accessions conformément aux statuts Et expliquer les procédures de consensus et du vote
Article 29	Définir le cas Définir le moyen de défense
Article 32	Définir chaque bien immobilier et mobilier en termes d'une valeur ou d'une somme qui peut faire objet d'aliénation ou pas Définir le quorum pour approuver une décision Définir une commission pour soumettre un bien à l'aliénation ou pas au CP
Article 33	Élaguer le mot relais
Comité de contrôle	Définir les modalités de convocation et de prises de décision

## Résolution 2 : Mécanismes de gestion de la période de transition

Après l'adoption des propositions de fond et de forme pour l'amélioration des Statuts et Règlement intérieur à soumettre à l'Assemblée Générale du RENOI pour validation, quelques options ont été levée en termes des mécanismes de gestion du RENOI durant la période transition avant l'entrée en vigueur des nouveaux textes de base qui seront validés par l'Assemblée Générale.

- 1) Le Comité de gouvernance actuelle du RENOI va continuer à animer les activités du réseau jusqu'à la mise en place des nouveaux organes statutaires avec la désignation de leurs animateurs.trices.
- 2) La démarche administrative pour la légalisation des textes de base du RENOI sera assurée par le Coordonnateur de l'ONG qui assure la gestion actuelle du RENOI et le F92 (accusé de réception de la requête en obtention de la personnalité juridique du RENOI) sera établi en son nom.

- 3) Les autres questions relatives à la qualité des membres comme organisation ou Réseau ou autre question de fond sont réservées à la compétence de l'Assemblée générale qui a la compétence de les examiner.

## 1.2. Clôture des travaux

La clôture des travaux du séminaire-atelier sur la gouvernance forestière inclusive et le renforcement de l'observation indépendante des ressources naturelles en RDC a été marqué trois allocutions de circonstance.

Prenant la parole à cette occasion, le Coordonnateur National du GFT et facilitateur des travaux, Monsieur Bienvenue NGOY ISIKIMO, a remercié les participant.e.s pour leur disponibilité, leur contribution aux différentes thématiques développées et participation active durant les 6 journées de l'atelier et s'est félicité du fait que, globalement, les objectifs assignés à ce séminaire-atelier ont été atteints.

Il a, par la suite, remercié les partenaires techniques et financiers, en particulier l'EIA, qui était représenté par le responsable de la région Afrique, pour son appui dans l'organisation de ce séminaire-atelier. Il a terminé son adresse en informant l'assistance sur les prochaines activités qui rentrent dans le cadre du projet de campagne de plaidoyer que le GTF met en œuvre, en sa qualité de responsable Pôle forêt et gouvernance du RENOI, avec l'appui de l'EIA. Il s'agit notamment du suivi de la mise en œuvre des recommandations de la déclaration des OSC environnementale sur la revue légale des titres forestiers et la gestion de la question du moratoire de l'allocation des nouvelles concessions forestières industrielles en RDC. Il a conclu en recommandant à ses pairs de continuer à se mobiliser et à s'engager davantage dans le travail d'observation indépendante afin de contribuer à l'amélioration de la gouvernance forestière.

Le représentant de l'EIA (Environmental Investigation Agency), Monsieur Benoit NDAMEU, partenaire du RENOI a, quant à lui, remercié les participant.e.s pour leur participation active et continue pendant 6 journées de travail, sans ménager leurs efforts pour permettre au séminaire-atelier d'atteindre ses objectifs. Il a par la même occasion apprécié à sa juste valeur la qualité et l'expertise du facilitateur des travaux qui a permis d'arriver aux résultats atteints. Il a recommandé, enfin, à toutes les organisations engagés dans l'observation indépendante de se mobiliser pour agir désormais en réseau et en synergie pour plus d'efficacité dans leurs interventions, à l'image du RENOI qui a pris l'option de s'organiser davantage par l'adoption des textes de base pour son fonctionnement.

Prenant la parole à cette occasion, le représentant du RENOI, Me Essyot LUBALA, s'est également félicité et remercié les participant.e.s du fait que les objectifs assignés à ce séminaire-atelier ont été atteint, et il a conclu en remerciant tous les partenaires du RENOI, notamment Well Grounded et EIA, qui ont participé activement aux travaux. C'est en ces termes qu'il a déclaré clos les travaux du séminaire-atelier sur la gouvernance forestière inclusive et le renforcement de l'observation indépendante en RDC.

## 2. CONCLUSION

Le Séminaire-atelier sur la gouvernance forestière inclusive et le renforcement de l'observation indépendante, organisé conjointement par le Groupe de Travail Forêts (GTF) et le réseau national des observateurs indépendants des ressources naturelles (RENOI) avec l'appui technique et financier de l'EIA, avait pour objectif de contribuer à la gouvernance forestière inclusive et influencer la qualité des décisions des gouvernants du secteur forêts et environnement sur la gestion du moratoire relatif aux nouvelles concessions forestières, le suivi de la légalité des titres forestiers et renforcer la dynamique de l'observation indépendante du RENOI en le dotant des instruments de gouvernance interne pour sa croissance institutionnelle.

Les réflexions durant le séminaire-atelier avaient portés sur trois composantes :

- 1) Le partage d'expérience et bonnes pratiques sur l'Observation indépendante ;
- 2) Le moratoire sur les nouvelles concessions forestières et le suivi de la revue des titres forestiers ;
- 3) La gouvernance interne du RENOI.

Trois livrables, sous diverses formes, ont été produites sur la base des travaux issus de ce séminaire-atelier :

- Le rapport sur les bonnes pratiques de l'observation indépendante et de partage d'expériences des membres du RENOI ;
- La note de position reflétant la voix du RENOI sur la question du moratoire et de la programmation géographique des nouvelles concessions forestières ainsi que sur la revue légale des titres forestiers ;
- Les instruments de gouvernance interne du RENOI finalisés, notamment les Statuts et le Règlement Intérieur, délibérés en Assemblée Générale de décembre 2022.

En termes de contrat pédagogique, le GTF l'a bien rempli à 100% sans omettre les aléas liés à ce genre de challenge.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Déclaration des OSC environnementale



#### DÉCLARATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ENVIRONNEMENTALE SUR LA REVUE LÉGALE DES TITRES FORESTIERS ET LA GESTION DE LA QUESTION DU MORATOIRE SUR L'ALLOCATION DES NOUVELLES CONCESSIONS FORESTIÈRES INDUSTRIELLES EN RDC

*Nous, Organisations de la Société Civile environnementale, réunies à Kinshasa, du 02 au 09 août 2023 en la salle de conférence de la Paroisse Sacré-Cœur située dans la commune de la Gombe, à l'occasion du Séminaire-Atelier sur la Gouvernance Forestière Inclusive et le renforcement de l'Observation Indépendante, organisé sous les auspices du Réseau National de l'Observation Indépendante (RENOI), la facilitation du Groupe de Travail Forêt (GTF-RDC) et la modération de Monsieur NGOY ISIKIMO Bienvenu, rendons publique la déclaration dont la teneur suit :*

*Considérant les différents rapports des missions d'observation indépendante mandatés ou non-mandatées conduites par les organisations de la société civile environnementale en RDC ;*

*Considérant les dix mesures adoptées par le gouvernement de la RDC au cours de son Conseil des Ministres du 09 Juillet 2021 et celles du 08 Mars 2023 sur proposition de son Excellence Mme le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Environnement et Développement Durable, spécifiquement sur la révision des titres forestiers et l'impact du moratoire sur les nouvelles allocations forestières industrielles ;*

*Rappelant les engagements pris par la RDC à travers les deux Lettres d'Intention signées entre le Gouvernement de la République et l'**Initiative sur les Forêts d'Afrique Centrale** (CAFI) dont l'un des jalons porte sur la programmation géographique sur les nouvelles allocation des concessions forestières industrielles ainsi que sur la revue légale des titres forestiers et le moratoire encore en vigueur ;*

*Préoccupées par la problématique d'attribution, de réattribution, de cession, de conversion et/ou de mutation des concessions forestières pendant la période du moratoire ainsi que du regain inquiétant de l'exploitation forestière artisanale illégale ;*

*Vu les résultats rendus publics dans le cadre de la revue légale des titres forestiers par l'Autorité en janvier 2023, y compris le rapport de l'**Inspection Générale des Finances** (IGF) sur l'audit de contrats*

*forestiers ainsi que les résultats des travaux de la commission des contrats forestiers instituée par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) ;*

*Soucieux de l'harmonisation et de la cohérence des différents rapports susmentionnés, et ce, dans le but de favoriser davantage la bonne gouvernance et de la gestion durable des ressources forestières ; Considérant les différentes problématiques soulevées au cours de ces assises, recommandons ce qui suit :*

**I. En rapport avec la revue légale et la révision des titres forestiers :**

➤ **Au Gouvernement à travers le Ministère des Finances et Ministère de l'Environnement et Développement Durable :**

1. Harmoniser les différents rapports (IGF et OCA-PPM) sur la revue légale des titres forestiers et les travaux de la commission sur la révision des titres forestiers en cours, instituée par le MEDD ;
2. Sanctionner au cas par cas les différents titres n'ayant pas remplis les conditions de conformité prévue par la loi ;
3. Résilier en toute transparence les contrats des concessions n'ayant remplis aucune condition de conformité suivi des sanctions pénales, les cartographier et faire les états des lieux des usages actuels ;
4. Requalifier la notion de conformité partielle afin d'éviter toute confusion dans l'interprétation des résultats du rapport de la revue légale conduite par le consortium OCA-PPM) en faveur du MEDD ;
5. Prendre un arrêté interministériel aux fins de clarifier et résoudre le problème du niveau de paiement des taxes de redevance sur la superficie au niveau national et provincial et en respectant les prescrits de la loi (l'article 122 du Code Forestier) ;
6. Renforcer les capacités techniques des inspecteurs forestiers en matière de contrôle forestier et de rapportage ;

➤ **Aux Instances Judiciaires**

1. Se saisir des dossiers de dénonciation sur l'exploitation illégale, la fraude et les cas de corruption avérés dans le secteur forêt et environnement ;
2. Rechercher les infractions économiques du secteur de l'environnement, traiter les plaintes et appliquer les sanctions ;

➤ **Aux Partenaires Techniques et Financiers du Gouvernement Congolais**

1. De veiller sur le respect des chronogrammes convenus pour la mise en œuvre des jalons faisant l'objet des engagements dans la deuxième lettre d'intention CAFI en capitalisant l'harmonie et la synergie de travail ;

**II. En rapport avec la gestion du moratoire sur les nouvelles allocations des concessions forestières industrielles :**

➤ **Au Gouvernement et au MEDD :**

1. Appliquer strictement les différents textes légaux en vigueur et des sanctions conformément à l'arrêté Ministériel n°083 modifiant l'arrêté ministériel n°022 qui fixe la procédure d'autorisation de la cession, de location, échange ou donation d'une concession forestière ;
2. Mettre en place une commission technique multi-acteurs en charge de l'encadrement du processus de la programmation géographique ;
3. Elaborer les Termes de référence comme document référentiel de planification relatif à la mise en œuvre réussie d'une programmation géographique des nouvelles concessions forestières industrielles, gage de la transparence et de la bonne pratique d'adjudication ;
4. Faire un état des lieux avant toute conversion ou mutation des Concessions Forestières d'exploitation de bois d'œuvre vers une Concession de conservation ;
5. Renforcer le respect strict du décret n°08/09 fixant les procédures d'attribution des concessions forestières ;
6. Renforcer la participation de toutes les parties prenantes dans toutes les étapes de la mise en œuvre de la programmation géographique y compris dans les consultations des communautés locales et peuples autochtones pygmées riverains ;
7. Encourager le MEDD à accélérer les engagements pris dans le cadre de **CAFI** et le **Programme de Gestion Durable des Forêts (PDGF)** afin de matérialiser avec succès ladite programmation géographique condition, consensuelle issue des négociations entre les parties prenantes avant la levée effective du moratoire ;
8. Accélérer les processus de zonage forestier en lien avec l'aménagement de territoire, y compris toutes étapes requises ;
9. Mettre en œuvres une étude sur la Formalisation de toutes les catégories illégales des exploitants artisanaux ;  
Harmoniser les différentes données publiées autour de la revue légale pour éviter les contradictions des données, et optimiser le travail de statistiques nationale avec les autres services spécialisés ;
10. Accélérer l'élaboration et finalisation des textes nécessaires relatifs aux concessions de conservation ;
11. Prendre des mesures idoines qui prévoient les modalités de mise en œuvre du Consentement Libre Informé et Préalable (cas de la loi numéro n°022/030 du 15 juillet 2022 portant protection des droits des Peuples Autochtones Pygmées) ainsi que les documents des politiques nationales relatifs à l'Aménagement du Territoire, foncière et agricole en lien avec les consultations relatives à la programmation géographique.

➤ **Aux Partenaires Techniques et Financiers du Gouvernement Congolais**

1. De veiller sur le respect des chronogrammes convenus pour la mise en œuvre des jalons convenus dans la deuxième lettre d'intention CAFI en capitalisant l'harmonie et la synergie de travail ;

➤ **Au Parlement**

1. Assurer régulièrement le contrôle parlementaire dans le secteur de l'environnement

### **III. Engagement de la société civile environnementale**

1. Se mobiliser pour le suivi participatif de la mise en œuvre de ses recommandations dans un esprit de dialogue et partenariat constructif

Ainsi fait à Kinshasa, le 07 août 2023

## LES ORGANISATIONS



[Annexe 2 : Statuts](#)

[Annexe 3 : Règlement Intérieur](#)

[Annexe 4 : Dossier Fiches de Présentation des expériences des ONG membres](#)

